



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/CN.2/L.9
14 juin 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission permanente de l'atténuation
de la pauvreté
Troisième session
Genève, 12 juin 1995
Point 6 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ATTENUATION
DE LA PAUVRETE SUR SA TROISIEME SESSION

Rapporteur : M. H. Tausch (Suisse)

INTRODUCTION ET POINTS 3 ET 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Orateurs : Président
Directeur chargé de la CNUCED
Secrétariat
Chili
Brésil
France (pour l'Union européenne)
Communauté européenne
Chine
Japon
Népal (pour le Groupe asiatique)
Mexique

Note à l'intention des délégations

Le présent projet de rapport est un texte provisoire, qui est distribué aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification doit être soumise en anglais ou en français, au plus tard le vendredi 23 juin 1995, à la :

Section d'édition de la CNUCED
Bureau E.8102
Télécopieur : 907 0056
Téléphone : 907 5657 ou 5655

INTRODUCTION

1. La Commission permanente de l'atténuation de la pauvreté a tenu sa troisième session au Palais des Nations, à Genève, du 12 au 16 juin 1995.

2. Au cours de sa session, elle a tenu ... séances plénières formelles (12ème à ... séances) et ... séances informelles.

Déclarations liminaires

3. Le Président a appelé l'attention sur l'ampleur de la pauvreté dans le monde. Inégalement répartie entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci, elle tendait à toucher femmes et enfants de manière disproportionnée. "Placer la personne humaine au premier plan", comme l'avait recommandé le Sommet mondial pour le développement social, était la seule façon de répondre à ce redoutable défi. Le Président s'est ensuite référé aux recommandations adressées au Sommet social par la Commission permanente à sa deuxième session, concernant les liens entre l'atténuation de la pauvreté et le commerce international, les politiques d'ajustement structurel, le fardeau du service de la dette et les mécanismes de conversion de dette à l'appui des petites entreprises et des petits exploitants produisant pour l'exportation. En appliquant les recommandations du Sommet social et en préparant l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996), le système des Nations Unies pouvait faire en sorte que chacun de ses éléments et entités lutte contre la pauvreté en fonction de ses compétences et connaissances spécialisées. Seule une démarche collective permettrait de s'atteler à la tâche multiforme consistant à éliminer la pauvreté. A cet égard, les activités de la CNUCED sur l'élimination de la pauvreté se rattachaient à sa sphère de responsabilité et à ses compétences spécialisées dans le domaine du commerce et du développement par le biais de l'expansion des possibilités d'exportation, de l'investissement étranger direct, des produits de base, de la science et de la technologie, une attention particulière étant accordée aux pays les moins avancés, parmi lesquels ceux d'Afrique constituaient le groupe le plus important. Les questions de fond à examiner à la présente session touchaient de près aux thèmes essentiels de l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Conférence, à savoir la pauvreté et la marginalisation. Le Président a enfin fait état de l'examen du programme de travail (TD/B/CN.2/15, par. 16, al. a) à f)), qui contenait des suggestions du secrétariat de la CNUCED allant dans le sens d'un effort soutenu pour éliminer la pauvreté.

4. Le Directeur chargé de la CNUCED a dit que les questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission permanente étaient d'une importance primordiale. L'examen des liens entre réduction de la pauvreté et commerce international s'avérait fort opportun, vu l'entrée en vigueur récente des accords du Cycle d'Uruguay. Un large consensus se dégagait au sein de la communauté internationale sur le fait que ces accords représentaient un jalon déterminant dans la libéralisation du commerce et la consolidation d'un système commercial international fondé sur des règles. Il restait à savoir quelle serait leur incidence sur la pauvreté dans le monde. Concernant l'efficacité de l'aide publique au développement pour l'atténuation de la pauvreté (point 4 de l'ordre du jour), il fallait espérer que la Commission pourrait aboutir à un consensus sur des recommandations pratiques à l'intention des gouvernements nationaux et des organismes donateurs. Cette question était actuellement étudiée et évaluée de manière approfondie tant dans les pays donateurs que dans les pays bénéficiaires. L'examen par la Commission permanente de l'exécution de son programme de travail, ainsi que l'orientation future à envisager pour les travaux de la CNUCED sur l'atténuation de la pauvreté étaient également d'une grande importance. Sur le premier point, à savoir les travaux de fond réalisés par la Commission, l'éventail des sujets traités était remarquable, qu'il s'agisse de la pauvreté chronique ou sporadique. Il englobait les politiques d'ajustement structurel, les fonds sociaux et les filets de protection, la mobilisation sociale des pauvres, ainsi que l'atténuation de la pauvreté sous l'angle du commerce international, d'une part, et de l'efficacité de l'aide publique au développement pour atteindre les pauvres et les personnes démunies, d'autre part. Les conclusions et recommandations formulées avaient été communiquées aux gouvernements nationaux; certaines d'entre elles avaient également été incorporées dans le programme d'action adopté au Sommet mondial pour le développement social. Un nombre croissant de demandes d'assistance technique avaient été reçues des Etats membres, tout comme des propositions relatives à des projets de recherche en commun avec d'autres organisations internationales. En résumé, des résultats appréciables avaient déjà été obtenus durant la courte existence de la Commission, fournissant une base solide pour traiter les questions en suspens liées à l'atténuation de la pauvreté, qui demeurait une nécessité impérieuse.

5. La communauté internationale avait, lors du Sommet mondial pour le développement social, mis en évidence ce qu'il convenait de faire pour le développement socio-économique en général et l'atténuation de la pauvreté en particulier. Ces deux objectifs étaient étroitement imbriqués : la pauvreté absolue était manifestement associée à la question de savoir si un pays se développait ou non, alors que la pauvreté relative était généralement fonction de la répartition du revenu, des débouchés économiques et de la mobilité sociale. Dans l'un et l'autre cas, l'atténuation de la pauvreté était liée au progrès économique et social et occupait donc une place centrale dans les efforts visant à réaliser des avancées sur le plan socio-économique. Pour la CNUCED, le principal objectif était d'établir des liens fonctionnels entre les travaux sur la pauvreté et les autres activités et mandats dans lesquels elle pouvait offrir des avantages comparatifs. L'expérience acquise dans la lutte contre la pauvreté dans le domaine du commerce international montrait que des effets considérables de synergie pouvaient se manifester sur le plan analytique. Une expérience similaire avait été enregistrée dans le cadre des travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement, qui avait examiné les incidences des mutations technologiques sur la satisfaction des besoins fondamentaux. Ces efforts pouvaient également être étendus à d'autres domaines de travail de la CNUCED, tels l'investissement étranger direct, les produits de base et le développement des pays les moins avancés. La CNUCED contribuerait ainsi dans toute la mesure de ses moyens à l'application des recommandations du Sommet social et aux préparatifs de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté en 1996. En analysant l'orientation possible de son programme de travail au-delà de la neuvième session de la Conférence, la Commission souhaiterait peut-être examiner les propositions présentées dans le document intitulé "Examen de l'exécution du programme de travail de la Commission permanente de l'atténuation de la pauvreté, et propositions concernant l'orientation future des travaux de la Commission" (TD/B/CN.2/15).

Chapitre I

ANALYSE DES EFFETS SUR LES CONDITIONS DE VIE DES PAUVRES DE L'ELIMINATION DES OBSTACLES AU COMMERCE, D'UNE COMPETITIVITE ACCRUE, DES FLUX COMMERCIAUX, DES PERTURBATIONS EXTERIEURES, DE LA DIVERSIFICATION DES EXPORTATIONS, EN PARTICULIER DE BIENS LABORIVORES, ET DE L'ACCES DE CES BIENS AUX MARCHES

ANALYSE DE L'EFFICACITE ET DES INCIDENCES DE LA COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT EN FAVEUR DE L'ATTENUATION DE LA PAUVRETE, ET ETUDE DES OBSTACLES A SURMONTER AINSI QUE DE MESURES NOVATRICES ET DE STRATEGIES EFFICACES POUR ATTEINDRE LES PAUVRES

(Points 3 et 4 de l'ordre du jour)

6. Pour l'examen de ces points, la Commission permanente était saisie de la documentation suivante :

"Commerce international et atténuation de la pauvreté", rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/CN.2/13);

"Coopération internationale pour le développement concernant l'atténuation de la pauvreté : efficacité de l'aide", rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/CN.2/14);

"Examen de l'exécution du programme de travail de la Commission permanente de l'atténuation de la pauvreté, et propositions concernant l'orientation future des travaux de la Commission", note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/CN.2/15);

"Report on the Workshop on Poverty Alleviation through International Trade" (Santiago, Chili, 10-13 janvier 1995) (UNCTAD/ECDC/PA/1) (en anglais seulement).

Débat général

7. La Directrice de la Division de la coopération économique entre pays en développement et des programmes spéciaux a présenté les deux questions de fond inscrites à l'ordre du jour. Abordant tout d'abord le point 3 relatif au commerce international et à l'atténuation de la pauvreté (document TD/B/CN.2/13), elle a fait remarquer que le rapport examinait, premièrement, la façon dont la diminution des obstacles au commerce et l'accroissement des flux commerciaux résultant du Cycle d'Uruguay pouvaient influencer sur la pauvreté dans les pays en développement et, deuxièmement, la question des principes directeurs à proposer aux pays en développement pour réduire la pauvreté en encourageant des exportations à forte intensité de main-d'oeuvre qui bénéficieraient de l'abaissement des obstacles au commerce. Elle a

également appelé l'attention sur l'atelier qui s'était récemment tenu à Santiago (Chili) et dont les conclusions avaient servi de base aux stratégies proposées dans la seconde partie du rapport.

8. Au sujet de l'atténuation de la pauvreté au moyen de l'aide publique au développement (APD) (point 4 de l'ordre du jour), le rapport du secrétariat mettait l'accent sur la nécessité d'alléger la dette et de rendre l'aide plus efficace pour atteindre et servir les populations défavorisées. Même si une démarche consistait à atténuer la pauvreté grâce au développement du commerce tandis que l'autre visait à atteindre le même objectif par le biais de l'APD, elles étaient néanmoins étroitement liées. La Directrice a cité l'exemple d'un projet envisagé en Bolivie, où la CNUCED avait été priée d'aider à établir un descriptif de projet à financer par des donateurs pour la production de fleurs destinées à l'exportation. Enfin, elle a sollicité des suggestions concernant l'"Examen de l'exécution du programme de travail" (TD/B/CN.2/15).

9. Le représentant du Chili a évoqué le Sommet mondial pour le développement social, qui avait recommandé de placer la personne humaine et la qualité de la vie au centre des politiques de croissance économique et de développement, ainsi que la prochaine session de la Conférence, en faisant observer que la Commission permanente devait, à sa troisième session, saisir cette occasion pour évaluer les résultats concrets enregistrés et fournir son concours en appliquant le programme d'action du Sommet dans les domaines relevant de son mandat. A son actif, la Commission permanente pouvait compter : a) les échanges de données d'expérience nationales sur les moyens de réduire la pauvreté, b) les travaux analytiques effectués par le secrétariat de la CNUCED dans les rapports de fond établis à son intention, et c) la tenue de trois réunions d'experts, dont les ateliers de Tunis et de Santiago. Ces dernières avaient permis de rassembler des experts déterminés à chercher des solutions pour lutter contre la pauvreté. Concernant les sessions futures de la Commission permanente, le représentant a estimé que, si leur durée ne dépassait pas trois jours, elles seraient sans doute plus dynamiques. Il a enfin exprimé la gratitude de son gouvernement pour les travaux du secrétariat de la CNUCED ainsi que le soutien financier fourni par le PNUD et les Gouvernements néerlandais et suisse, qui avait permis d'organiser l'atelier de Santiago sur le rôle du commerce international dans l'atténuation de la pauvreté.

10. Le représentant du Brésil a dit que son gouvernement attachait une importance capitale au rôle joué par la CNUCED dans la mise au point d'une stratégie cohérente visant à lutter contre la pauvreté. Les autorités de son pays avaient utilisé les analyses de la CNUCED en tant que références techniques dans l'élaboration de programmes d'atténuation de la pauvreté. Le caractère universel de l'institution était précieux. Elle constituait un cadre privilégié pour des discussions et des échanges de vues sur les démarches suivies en la matière dans d'autres régions du monde, dont toutes les parties concernées pouvaient ainsi profiter. Le représentant a souscrit à la proposition tendant à coopérer avec la FAO, l'OMS et le CNUEH/Habitat en vue d'identifier et d'adopter des technologies améliorées pour répondre aux besoins les plus pressants des pauvres (TD/B/CN.2/15, p. 9), car il fallait tirer parti au maximum des spécificités et des attributions des divers organes des Nations Unies et d'autres instances. Compte tenu des multiples études sectorielles sur la pauvreté, les pays en développement ressentaient la nécessité de formules globales, plutôt que de démarches fragmentaires et cloisonnées. Un cadre conceptuel intégré s'imposait, pour servir de base à des initiatives concrètes. Pour la plupart des pays en développement, l'élimination de la pauvreté faisait partie intégrante de la question du développement. Seul organe gouvernemental à composition universelle traitant exclusivement de la pauvreté, la Commission permanente avait acquis une expérience très appréciable dans le domaine du développement. Le Gouvernement brésilien était donc favorable à la mise au point, sous les auspices de la CNUCED, d'un projet visant à élaborer une démarche intégrée pour éliminer la pauvreté. Un tel projet constituait la contribution la plus prometteuse que la Commission permanente pourrait apporter à l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté en 1996. Aussi complexe que fût une telle entreprise, les difficultés à surmonter ne faisaient que souligner le bien-fondé de celle-ci.

11. Parlant au nom de l'Union européenne, le représentant de la France a déclaré que la présente session avait servi à prolonger les objectifs du Sommet mondial pour le développement social, qui avait placé la lutte contre la pauvreté au centre de ses préoccupations. Sur la question de l'efficacité de l'aide et de la coopération internationales pour l'atténuation de la pauvreté, telle qu'elle était présentée dans le document TD/B/CN.2/14, force était de reconnaître que celui-ci mettait en évidence certaines

stratégies essentielles en matière d'aide, notamment la définition de cibles pour en accroître l'efficacité, mais il était néanmoins décevant de constater que ce rapport estimait à 7 % seulement la part de l'APD que les pays membres du CAD avaient consacrée à l'aide à caractère social visant à satisfaire des besoins fondamentaux, alors que l'Union européenne avait en fait alloué 23 % des dépenses d'aide à l'éducation, à la santé, à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement, à l'aide alimentaire, à l'assistance humanitaire d'urgence et à l'allégement de la dette, ce qui avait également contribué à réduire la pauvreté. Tout en reconnaissant que l'attribution d'une aide pouvait profiter à diverses tranches de revenu, le représentant a estimé qu'une définition de la pauvreté fondée uniquement sur le revenu ne faisait pas adéquatement ressortir le caractère complexe de celle-ci. De plus, le rapport en question n'accordait pas une attention suffisante au rôle important des femmes dans la lutte contre la pauvreté. Pour ce qui était de l'observation faite dans le rapport que les pays donateurs avaient réduit l'appui qu'ils fournissaient par le biais de l'APD, plusieurs pays membres avaient atteint, voire dépassé l'objectif de 0,7 %, tandis que d'autres s'en étaient rapprochés. Concernant la réduction de la dette, l'Union européenne aurait souhaité que l'impact de telles réductions sur l'atténuation de la pauvreté soit analysée de façon plus approfondie. Il était étonnant que le rapport n'ait pas fait état de l'accord dit de Naples, adopté par le Club de Paris en 1994 à l'égard des pays les moins avancés. Les effets à court terme de l'APD sur l'atténuation de la pauvreté avaient certes été examinés, mais ceux à long terme n'avaient guère été pris en compte.

12. Cela dit, l'Union européenne reconnaissait que les principes directeurs présentés dans le document pouvaient accroître l'efficacité de l'aide, qu'il s'agisse de la décentralisation, du ciblage, de l'adoption d'un cadre réglementaire approprié, de la viabilité à long terme ou de l'évaluation des programmes. L'orateur a ensuite appelé l'attention sur les objectifs fondamentaux de l'Union européenne en matière de coopération pour le développement visant à réduire la pauvreté : a) garantir une croissance qui atténue les inégalités en favorisant l'accès des pauvres aux ressources productives; et b) mettre en place des services sociaux de base pour tous, afin d'améliorer les conditions de vie des groupes les plus vulnérables de la population, tout particulièrement. Pour finir, il a estimé que les travaux réalisés par la Commission permanente étaient des plus utiles, notamment

en raison de la qualité de la documentation établie pour les sessions. Quant à la question de savoir s'il serait nécessaire, après la neuvième session de la Conférence, de conserver une commission vouée à l'atténuation de la pauvreté, ou si cette activité ne devrait pas être intégrée dans chacun des programmes relevant des compétences de la CNUCED, il appartenait à la Conférence d'en décider.

13. Le représentant de la Communauté européenne a déclaré que les documents établis par le secrétariat étaient très instructifs. On aurait cependant aimé en savoir plus au sujet de l'atelier de Santiago et des possibilités d'exportation dans des secteurs autres que a) les fruits et légumes frais et en conserve et b) les chaussures et les articles de bonneterie. Les résultats de l'atelier n'étaient pas très convaincants et les conclusions qui en avaient été tirées (dans le document TD/B/CN.2/13) semblaient trop générales et trop hypothétiques. Les effets des accords du Cycle d'Uruguay sur la croissance économique ne coïncidaient pas nécessairement avec leurs effets sur la pauvreté. Il eût été utile d'examiner les incidences à court et à long terme de ces accords et d'étudier de façon approfondie les liens entre la libéralisation des échanges, la croissance économique et l'atténuation de la pauvreté, en établissant une distinction non seulement des pays en développement mais encore entre leurs structures économiques. Vu l'incertitude qui régnait quant aux conséquences du Cycle d'Uruguay, toute analyse de ses répercussions sur la pauvreté apparaissait prématurée. Le représentant a exprimé des réserves quant au modèle utilisé dans le rapport : la méthode d'analyse transversale ne saurait donner des résultats satisfaisants. Cela dit, la Communauté approuvait la plupart des conclusions et recommandations présentées dans les paragraphes 70 à 75 du document TD/B/CN.2/13.

14. Le représentant de la Chine a dit que les questions inscrites à l'ordre du jour revêtaient une importance primordiale et que leur étude devrait inciter la communauté internationale à redoubler d'efforts. Le nouveau système commercial né du Cycle d'Uruguay aurait indubitablement des incidences sur la pauvreté, mais on ne savait pas encore lesquelles. Il devrait cependant stimuler la lutte contre ce fléau et servir les intérêts des pays en développement dont la situation économique demeurait difficile. Il devrait aussi contribuer à l'augmentation des exportations de ces pays et faciliter leur accès aux marchés. A cette fin, il convenait de mettre en oeuvre des projets idoines pour améliorer le régime commercial. La coopération et

l'assistance internationales pour le développement pouvaient beaucoup contribuer à réduire la pauvreté. Les efforts devraient viser, premièrement, à résoudre le problème de la dette et, deuxièmement, à accroître l'APD, l'accent étant mis en particulier sur les pays en développement où les pauvres étaient très nombreux. L'aide publique au développement restait très insuffisante. Les pays donateurs sensibles aux problèmes particuliers des pays en développement avaient encore beaucoup à faire pour honorer leurs engagements dans ce domaine.

15. Atténuer la pauvreté et accroître la prospérité générale, tels étaient les principaux objectifs de la Chine en matière de développement. Dans les années 80, de nombreux programmes et mesures avaient été adoptés pour accélérer la dépaupérisation et le nombre de pauvres avait beaucoup diminué, tombant de 250 à 80 millions en peu de temps. Un nouveau programme avait été mis en oeuvre pour améliorer le sort des 80 millions de pauvres restant en l'espace de sept ans. La Chine était reconnaissante aux pays et organismes donateurs de l'assistance précieuse qu'ils lui fournissaient pour mener à bien cette tâche urgente autant qu'ardue.

16. Le représentant du Japon a félicité le secrétariat de ses rapports qui, conformément au chapitre 5 de la Déclaration et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, proposaient des mesures concrètes pour aider les pays en développement à établir eux-mêmes des stratégies nationales d'atténuation de la pauvreté. Pour favoriser le progrès économique, il fallait que les gouvernements et les institutions qui étaient le moteur de la croissance et de l'initiative locale possèdent de solides capacités de gestion. L'assistance internationale du Japon visait à étayer les efforts déployés par les pays en développement eux-mêmes, compte tenu de l'expérience des pays d'Asie de l'Est et de facteurs comme l'APD, le commerce, l'investissement et les ressources nationales. Il fallait que ces pays non seulement obtiennent une APD accrue, mais encore se montrent plus actifs dans le domaine du commerce et de l'investissement, encouragent l'initiative, adoptent une politique macro-économique appropriée et se dotent des institutions voulues. La réduction de leurs dépenses militaires, l'affectation des ressources ainsi libérées à la satisfaction des besoins essentiels et l'établissement d'un système efficace de recouvrement des impôts pourraient leur procurer de réels avantages. Le pourcentage de l'APD du Japon consacrée au secteur social avait atteint 22,6 % en 1993, une bonne partie étant

destinée au renforcement des institutions. Il fallait prendre des mesures concrètes en tenant compte des effets défavorables que pourrait avoir l'Acte final du Cycle d'Uruguay et en accordant une attention particulière aux pays en développement les plus vulnérables.

17. Le porte-parole du Groupe asiatique (Népal) a dit que la Commission permanente se réunissait peu après deux événements importants ayant un rapport étroit avec ses travaux : la création de l'Organisation mondiale du commerce et la tenue du Sommet mondial pour le développement social. Le rôle de la CNUCED devrait être considéré dans l'optique des grandes questions examinées à ce Sommet. Le Groupe asiatique approuvait pleinement la décision prise par la Commission à sa deuxième session d'associer la lutte contre la pauvreté aux efforts visant à promouvoir le commerce et le développement. Il était très important que la CNUCED coordonne ses travaux avec ceux d'autres organismes et organisations du système des Nations Unies, et notamment de l'OIT qui s'occupait de questions apparentées.

18. A propos du commerce international et de la pauvreté (point 3 de l'ordre du jour), le Groupe asiatique avait souligné, aux sessions précédentes, que la lutte contre la pauvreté devrait être axée sur la mobilisation des pauvres. Ceux-ci avaient en effet fourni la preuve qu'ils étaient capables d'oeuvrer eux-mêmes à l'amélioration de leur sort, à condition qu'on leur en donne les moyens. Cependant, l'inégalité de la concurrence et des forces du marché, jointe à l'évolution des attitudes concernant la dégradation de l'environnement et les normes en matière d'emploi, suscitait des préoccupations quant aux incidences du Cycle d'Uruguay sur les pauvres des pays les plus défavorisés. Le Groupe asiatique souhaitait que les conclusions et recommandations figurant dans le document TD/B/CN.2/13 soient analysées de façon approfondie et réaliste. En ce qui concernait les répercussions du nouveau régime commercial sur les pauvres et les effets de la production de biens laborivores sur leurs moyens d'existence, les perspectives n'étaient pas fameuses pour la plupart des pays en développement, en particulier pour les moins avancés d'entre eux. Ces pays pâtiraient certainement de la situation si l'on ne faisait rien pour leur venir en aide.

19. A propos de la coopération internationale pour le développement et de ses effets sur l'atténuation de la pauvreté (point 4 de l'ordre du jour), le Groupe asiatique estimait qu'il fallait s'attaquer d'urgence au problème du tarissement rapide de l'APD et d'autres formes d'assistance. Quant aux

recommandations faites dans le document TD/B/CN.3/14 au sujet de la structure des dépenses d'aide, des mesures et stratégies visant à remédier au dénuement et des aspects institutionnels du financement, les pays en développement avaient grand besoin d'investissements pour pouvoir agir. Le Groupe asiatique priait instamment tous les partenaires de développement d'honorer les engagements qu'ils avaient pris à Carthagène et ailleurs.

20. Pour ce qui était du programme de travail, la question de la pauvreté considérée dans l'optique du développement durable n'avait pas encore été abordée et devrait être examinée par la Commission permanente à une session ultérieure. Le Groupe asiatique approuvait pleinement les suggestions faites dans le document TD/B/CN.2/15 au sujet du programme de travail de la Commission. Celle-ci devrait en particulier mettre l'accent sur les aspects de la lutte contre la pauvreté en rapport avec les questions économiques et techniques qui relevaient principalement de la compétence de la CNUCED dans le système des Nations Unies.

21. Le représentant du Mexique a, après avoir évoqué le Sommet mondial pour le développement social et ses répercussions sur l'atténuation de la pauvreté, déclaré que la Commission permanente devrait mener ses activités en suivant les grandes orientations définies à ce Sommet et commencer par analyser de façon approfondie les décisions qui y avaient été prises. Une démarche globale renforcerait les travaux de la Commission permanente; de nouvelles tâches pourraient être entreprises en synergie avec d'autres organismes et organisations du système des Nations Unies. A cet égard, le Sommet avait clairement établi les responsabilités de ces organismes en ce qui concernait la forme et les modalités de l'action à mener. Tous les éléments du système des Nations Unies devraient s'intéresser davantage aux questions soulevées par le progrès social, en veillant à ce que leurs efforts soient complémentaires et en unissant leurs forces et leurs ressources, chaque fois que possible, pour atteindre des objectifs communs. Les autorités mexicaines considéraient que la Commission permanente pouvait apporter une contribution importante à cet effort général, compte tenu en particulier des liens entre le commerce et le progrès social, conformément au paragraphe 10 du Programme d'action adopté au Sommet sur le développement social. Sa participation non seulement aiderait à orienter les travaux futurs concernant l'atténuation de la pauvreté, mais encore serait très utile dans la perspective de la neuvième session de la Conférence. Les efforts déployés par le Mexique pour lutter contre la pauvreté

étaient axés sur des programmes particuliers concernant l'éducation, la santé, la nutrition et le logement. La meilleure façon de venir à bout de la pauvreté et de la marginalisation des pauvres était de coordonner les efforts dans le domaine des services essentiels et de faire appel à tous les membres de la population. Le gouvernement s'employait à supprimer les causes structurelles de la pauvreté en offrant une formation aux pauvres et en soutenant leurs activités productives. Ces dernières années, il avait affecté davantage de ressources aux secteurs sociaux qui en avaient le plus besoin et avait accueilli diverses réunions internationales en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de tous, en donnant un rang de priorité élevé au progrès social et à la lutte contre la pauvreté.

Chapitre II

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

22. La troisième session de la Commission permanente de l'atténuation de la pauvreté a été ouverte par M. Markus Kummer (Suisse), président de la Commission permanente à sa deuxième session.

B. Election du bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

23. A la séance plénière d'ouverture de sa première session, le 12 juin, la Commission permanente a élu le bureau suivant :

<u>Président</u> :	M. Mounir Zahran	(Egypte)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. T. Jokonya	(Zimbabwe)
	M. A. Cambitsis	(Grèce)
	M. A. Rogers	(Chili)
	M. G.T. Senadhira	(Sri Lanka)
	M. S. Mikhnevich	(Biélorus)
<u>Rapporteur</u> :	M. H. Tausch	(Suisse)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

24. A la même séance, la Commission a adopté son ordre du jour provisoire (TD/B/CN.2/12). L'ordre du jour de la troisième session était le suivant :

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Analyse des effets sur les conditions de vie des pauvres de l'élimination des obstacles au commerce, d'une compétitivité accrue, des flux commerciaux, des perturbations extérieures, de la diversification des exportations, en particulier de biens laborivores, et de l'accès de ces biens aux marchés
4. Analyse de l'efficacité et des incidences de la coopération internationale pour le développement en faveur de l'atténuation de la pauvreté, et étude des obstacles à surmonter ainsi que de mesures novatrices et de stratégies efficaces pour atteindre les pauvres

5. Questions diverses
6. Adoption du rapport de la Commission permanente au Conseil du commerce et du développement sur sa troisième session.

D. Questions diverses

(Point 5 de l'ordre du jour)

[à compléter]

E. Adoption du rapport de la Commission permanente
au Conseil du commerce et du développement

(Point 6 de l'ordre du jour)

[à compléter]
